

Les ressources cartographiques et autres documents avant la Révolution de 1789 pour l'histoire des moulins

Ou comment reconstituer l'histoire d'un moulin au cours des temps ?

I) Les terriers locaux sont les lointains héritiers des polyptyques carolingiens (1), des censiers des XI^e et XII^e siècles et des cartulaires du Moyen-âge. Mais c'est à partir du XV^e siècle que les terriers s'imposent comme outils de l'administration seigneuriale et traduisent chez les seigneurs une volonté de perfectionner et d'améliorer la gestion de leurs terres.

Le terrier se présente le plus souvent en deux volumes. L'un écrit, l'autre cartographié.

La partie écrite reprend :

- Une table des matières,
- Une partie "juridique" qui sert à démontrer ce qui autorise le seigneur à rédiger son terrier,
- Un inventaire des droits et biens seigneuriaux,
- Les "reconnaisances" des habitants de la seigneurie, c'est à dire les déclarations de leurs biens propres : lieudit, nature de terre, surface, contenance, et redevances dues au seigneur sur ces biens. Il s'agit de redevances en argent (taille et cens) et en nature (avoine, froment, seigle, vin, cire),
- Des annexes : textes divers sur l'exercice des différents droits : champoy (pâturage des troupeaux), pêche, moulins banaux...

Sur la carte, l'on retrouve le nom des parcelles et des propriétaires ainsi que la contenance en anciennes unités de mesures.

Nombre de terriers ont été perdus en partie ou en totalité. Ecrit le plus souvent en vieux français, plus le terrier est récent, plus facile en sera la lecture. Au-delà de 1650, la lecture devient très difficile voire impossible. Le terrier ne correspondant pas au territoire des communes (créées en 1790) mais des Seigneurie, une commune peut avoir plusieurs terriers. Un terrier peut représenter plusieurs communes ou des parties de celles-ci.

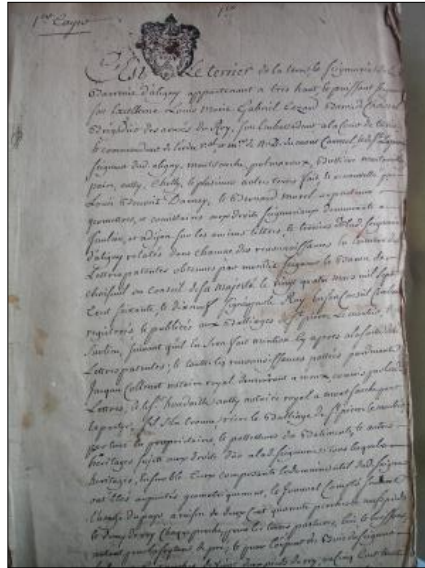
Les Archives départementales de la Nièvre conservent nombre de terriers de la Nièvre ou de départements extérieurs.

Par exemple, le terrier d'Alligny-en-Morvan de 1779 (1J134) que l'on retrouve aux Archives de la Nièvre ne couvre qu'une partie de l'actuelle commune. Un autre terrier dressé en 1535 pour le compte du Chapitre d'Autun (G 987-2) disponible aux archives de Côte-d'Or présente Reglois, un hameau d'Alligny dans la Nièvre...

Un autre exemple serait le terrier de Conforgien établi en 1557 par Guy de Clugny, seigneur de Conforgien et Beaumont. Beaumont étant aussi depuis la Révolution, hameau d'Alligny-en-Morvan.

A retrouver à la page : http://pierre.collenot.pagesperso-orange.fr/terrier_fr/htm/menus/intro.htm

(1) Étienne CHAMPION, *Moulins et meuniers carolingiens dans les polyptyques entre Loire et Rhin*, A.E.D.E.H./VULCAIN, 1996, 96 pages.



Le terrier d'Alligny-en-Morvan de 1779

II) Les cartes établies pour le flottage au XVIIe siècle

1 - Cours de la Seine et de rivières et ruisseaux y affluent levé par l'Abbé de Lagrive 1732-1737 couvre l'ensemble du bassin hydrologique de la Seine.

Si vous recherchez le livre numérisé sur le site <http://gallica.bnf.fr/>, 243 vues sont disponibles. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53064895f>).

A la vue 127 (référence Gallica), nous trouvons la carte du ruisseau du Trinclin de Champeau à Sully. Elle présente dix moulins dont trois au village de Trinclin, un à Saint-Agnan, le moulin Colas et le moulin Simonot.

Parfois la lecture est difficile : la toponymie ayant beaucoup évolué, les échelles non respectées, beaucoup d'étangs ont disparus. Enfin l'orientation des cartes s'avère différente du code conventionnel actuel (Le nord étant maintenant au haut de la carte)

2 - La Carte d'une partie de la Bourgogne, Nivernais et Morvan contenant les rivières et ruisseaux flottable pour la provision et Paris dressée par Gourdain en 1732, les *Plans Cellier de 1781* peuvent être très utiles mais ne sont disponibles qu'aux Archives Nationales



III) Les rôles de tailles sont en réalité, des registres d'impositions. On peut retrouver des meuniers assujettis à la taille. Sur les rôles de la taille, seul le chef de ménage est mentionné. Le surnom et la profession sont parfois mentionnés. Le rôle indique l'énumération et l'estimation des biens du taillable (quantité et valeur des terres, nombre de charrues ou de paires de bœufs).

Il faudra vous rendre alors dans la série C, retrouver votre commune dans la subdélégation et l'intendance. Par exemple, Liernais aujourd'hui commune de Côte-d'Or dépendait de la subdélégation de Château-Chinon et l'intendance de Moulin.

Les registres restent partiels, quelquefois abimés. Beaucoup ont été brûlés lors de la Révolution.

IV) Couvrant la période de 1774 à 1781, Claude de Courtépée indique la plupart des moulins dans la « Description générale et particulière du Duché de Bourgogne ».

V) Registre formé de la réponse des curés des paroisses de la Province (de Bourgogne) au questionnaire qui leur avait été adressé à l'occasion de la confection de la grande carte du Duché en 1757.

Dans ces registres sont mentionnés :

- 1° les noms moderne et ancien, sa situation, son titre, sa distance du chef-lieu ;
- 2° le nom des hameaux qui dépendent de la paroisse, leur exposition, situation et distance du chef-lieu ;
- 3° les fermes détachée ;
- 4° des chapelles, prieurés ;
- 5° des châteaux, maisons de campagne, hôtelleries ;
- 6°-7° le nom des rivières ou ruisseaux traversant le village ou son territoire, l'exposition de leurs cours, les ponts ou bacs ;
- 8°-9° des moulins à eau ou à vent ;
- 10° des grands chemins qui traversent le village ou le territoire ;
- 11° les noms, exposition, situation et distance du village, des arbres, piliers de justice, croix, calvaires, poteaux, bornes, servant d'indication dans le pays et de limites, finages, administratives, ecclésiastiques ou judiciaires.

Pour le Duché de Bourgogne, deux registres pour les comtés du Chalonnois, de l'Autunois, du Brionnois, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine, de Charolles et de Mâcon existent avec des lacunes : 1757, 1400 pages. Disponible en ligne sur le site des Archives de la Côte-d'Or

VI) Les cartes Cassini :

La carte Cassini n'est plus à présenter et se relève être précieuse pour l'historien. Toutefois des moulins ont été – volontairement et non – omis. Par exemple, le moulin de Marnay ne figure pas sur la carte alors qu'il est mentionné en 1260, 1535 et que les meuniers sont connus depuis 1630...

1756 marque le début des levées de la carte de Cassini en Bourgogne. La fin des levées sera réalisé en 1789. Le feuillet 84 Autun est levé vers 1757

De nombreux sites internet et des logiciels proposent les cartes.

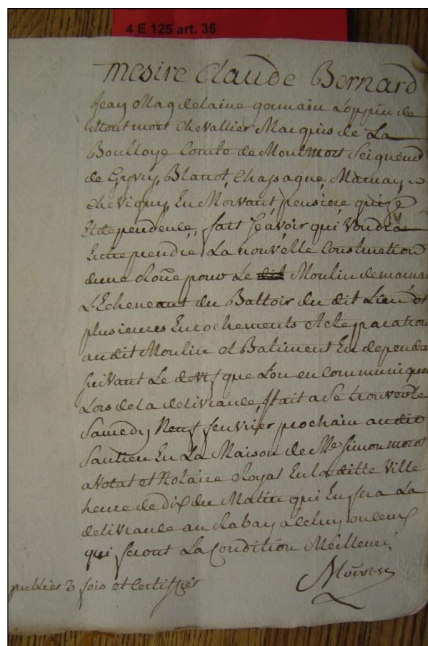


VII - Atlas général des routes de la Province de Bourgogne : 1759 / 1780

283 cartes principales concernant essentiellement la Côte-d'Or. Archive départementale de Côte-d'Or.
Ci-joint : Le moulin du Maupas - aujourd'hui disparu - Commune de Sussey, Côte-d'Or.



VIII - Les déclarations de construction ou de rénovation de moulin peuvent avoir été édictées par le Seigneur du lieu comme celle du moulin de Marnay en 1782.



IX - Les minutes des notaires royaux. Au cours de l'Ancien Régime, les particuliers rédigeaient de nombreux contrats dont les contrats de mariage. Ainsi par exemple, le notaire Larmier François de Saulieu - 1693 à 1695- a rédigé un contrat de mariage le 29/5/1695 entre Reigneau Dominique, meunier à Saint-Léger veuf de Léonarde Noël et Boisseau Léonarde, fille de Jean Boisseau et de défunte Jeanne Bourgeois. Il faudra dépouiller ce document.

Vous trouverez les contrats aux Archives Départementales. Sur le site : <https://www.alix21.fr> sont répertoriés plus 160 000 contrats de mariage.

X - Enfin lorsque l'on connaît le nom du meuniers, les **Actes de l'Etat Civil** renseignent les baptêmes, mariage, remariage et décès des membres de la famille. Les plus anciens - selon les communes - remontent au début du XVII^{ième} : 1620/ 1650 environ, mais il peut y avoir des lacunes. La plupart des Archives Départements ont numérisés leurs actes. Le site <https://www.geneanet.org> dispose d'une banque des données importante facile d'accès : 8 milliards d'individus référencés, 5 millions de membres, 1,8 million d'arbres généalogiques.

Bonnes recherches !
Serge Calandre